

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **lundi 09 mars 2026**
L'an deux mille vingt six, le neuf mars
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°03_090326

**Objet : Création de poste non permanent
dans le cadre des besoins liés à un
accroissement temporaire d'activité ou
saisonnier - Maison du partage**

Date de la convocation : 25/02/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_03-DE
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2.2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026

Délibération n°03_090326 :

Objet : Création de poste non permanent dans le cadre des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier - Maison du partage

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

En prévision de la période estivale, la Maison du partage doit anticiper les absences liées aux congés annuels ainsi que les contraintes liées à l'organisation du service. Cette période entraîne une augmentation temporaire de la charge de travail, rendant nécessaire un renfort d'effectif afin d'assurer la continuité du service.

De plus, le déclenchement éventuel du plan canicule nécessite une mobilisation renforcée des équipes, notamment pour le suivi et l'accompagnement des personnes les plus vulnérables.

Afin de garantir un fonctionnement optimal du service durant l'été et de répondre à ces besoins ponctuels, il est proposé de recruter un agent saisonnier.

La présente délibération vise donc à créer un poste non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°19-190324 du 14 mars 2024 relative à la rémunération des personnels contractuels de remplacement, des agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de l'Établissement principal du C.C.A.S. d'Aubagne,

CONSIDÉRANT que la délibération est établie pour la période du 01 juin au 30 septembre 2026 et qu'il est nécessaire de renforcer la Maison du partage afin d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions, tout en veillant au bien-être des agents ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant légal à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier après recensement du besoin.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_03-DE
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2.2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026

A ce titre, est créé 1 poste non permanent à temps complet :

- 1 poste d'agent social pour exercer les fonctions d'accueillant social ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant légal à constater le besoin concerné ainsi qu'à définir des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant légal à signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal (chapitre 012 : Dépenses de Personnel) ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_03-DE
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2.2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026